

A CIEL OUVERT RENNES

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 5 000 €
Siège social : 1 Rue du Capitaine Dreyfus à (35136) SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
Immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 979 938 412

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DE LA SOCIETE A CIEL OUVERT RENNES

1 La société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €
Dont le siège social est situé 1 Rue du Capitaine Dreyfus à (35136) SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 539 450 601
Représentée par Monsieur Ghislain COUPLET, cogérant de la société

Associée, titulaire de 450 parts, numérotées 1 à 450, sur les 500 parts sociales composant le capital de la Société,

2 Monsieur Maxime LEBOIS

Demeurant 83 bis Péguin à (35580) GUICHEN

Associé, titulaire de 50 parts, numérotées 451 à 500, sur les 500 parts sociales composant le capital de la Société,

Agissant ensemble en qualité de seuls associés (*ci-après les « Associés »*), titulaires de l'intégralité des 500 parts sociales composant le capital de la Société **A CIEL OUVERT RENNES**, Société à Responsabilité limitée au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé 1 Rue du Capitaine Dreyfus à (35136) SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 979 938 412,

Ont décidé d'exprimer aux termes des présentes, conformément à l'article 52 « DECISIONS RESULTANT DU CONSENTEMENT DE TOUS LES ASSOCIES » des statuts, leur consentement unanime aux points suivants :

- DEBUT DE L'EXTRAIT -

- 1- Prise d'acte de la démission sans condition de Monsieur Stéphane HOUEDE de ses fonctions de cogérant de la Société ;
- 2- Modification de l'article 31 « NOMINATION DES GERANTS – REMUNERATION » des statuts sociaux de la Société ;

- 3- Modification de l'article 33-1 « *POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR MAXIME LEBOIS AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT* » des statuts sociaux de la Société ;
- 4- Suppression de l'article 33-3 « *POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR STEPHANE HOUDE AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT* » des statuts sociaux de la Société ;
- 5- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;
- 6- Questions diverses, s'il y a lieu.

Après avoir préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Stéphane HOUDE a remis aux associés de la Société une lettre de démission de ses fonctions de cogérant de la Société A CIEL OUVERT RENNES à effet du 28 novembre 2025.

La démission de Monsieur Stéphane HOUDE de ses fonctions de cogérant de la Société entraîne la modification des statuts sociaux de la Société et plus précisément, cette démission nécessite de modifier les dispositions de l'article 31 « *NOMINATION DES GERANTS – REMUNERATION* », de modifier les dispositions de l'article 33-1 « *POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR MAXIME LEBOIS AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT* » et de supprimer l'article 33-3 « *POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR STEPHANE HOUDE AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT* » des statuts sociaux de la Société afin de tenir compte de la nouvelle répartition des pouvoirs et missions entre les cogérants.

Le présent acte a donc pour objet de :

- Prendre acte de la démission de Monsieur Stéphane HOUDE de ses fonctions de cogérant de la Société ;
- Statuer sur les diverses modifications statutaires de la Société.

Il a été pris, à l'unanimité, les décisions suivantes, conformément à l'article 52 des statuts :

PREMIERE DECISION

« Les Associés,

Connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Stéphane HOUDE, prennent acte, à **l'unanimité**, de la démission sans condition de Monsieur Stéphane HOUDE de ses fonctions de cogérant de la Société, à effet du 28 novembre 2025.

[...] »

DEUXIEME DECISION

« Les Associés,

En conséquence de la décision précédente, décident, **à l'unanimité**, de modifier, l'article 31 « *NOMINATION DES GERANTS - REMUNERATION* » des statuts sociaux de la Société afin de tenir compte de la démission de Monsieur Stéphane HOUÉDE de ses fonctions de cogérant de la Société de la manière suivante :

« **ARTICLE 31 – NOMINATION DES GERANTS - REMUNERATION** »

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

- **Monsieur Maxime LEBOIS**, né le 30 novembre 1997 à SAINT-MALO (35), demeurant 83 bis Peguin à (35580) GUICHEN, est nommé premier gérant de la société pour une durée illimitée.

Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée aux conditions des décisions collectives ordinaires.

Monsieur Maxime LEBOIS déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

- **Monsieur Ghislain COUPLET**, né le 19 novembre 1975 à CLERMONT (60), demeurant 13 Rue Andrée Récipon à (35136) SAINT JACQUES DE LA LANDE, est nommé premier gérant de la société pour une durée illimitée.

Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée aux conditions des décisions collectives ordinaires.

Monsieur Ghislain COUPLET déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

En cours de vie sociale, le ou les gérants sont nommés par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation de toutes pièces justificatives. »

TROISIEME DECISION

« Les Associés,

En conséquence de la démission de Monsieur Stéphane HOUEDE de ses fonctions de cogérant de la Société, décident, **à l'unanimité**, de modifier les dispositions de l'article 33-1 « **POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR MAXIME LEBOIS AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT** » des statuts sociaux de la Société de la manière suivante afin de tenir compte de la nouvelle répartition des pouvoirs et missions entre cogérants de la Société :

« 33-1 POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR MAXIME LEBOIS AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT

Nonobstant ce qui est énoncé à l'article 32 ci-dessus, et compte tenu de la nature de l'activité de la société et de la situation géographique des autres Cogérants, les pouvoirs et missions ci-après énoncés sont expressément réservés à Monsieur Maxime LEBOIS, dans le cadre de ses fonctions de Cogérant, et qu'il assumera seul.

En effet, en raison de sa formation, de son expérience professionnelle, de ses connaissances techniques et, plus généralement de ses acquis, il est expressément réservé à Monsieur Maxime LEBOIS les pouvoirs et les missions de veiller, directement et personnellement au bon respect des réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, et d'assurer leur strict respect au sein de la société, à charge pour lui d'assumer la responsabilité, notamment pénale, des conséquences découlant de toute décision prise et/ou de tout défaut de respect de la réglementation susvisées.

Les pouvoirs et missions réservés à ce titre à Monsieur Maxime LEBOIS, et qu'il assumera seul, sont donc notamment les suivants, sans que cette liste ne soit limitative :

- *La réalisation de l'activité de la société telle que décrite dans l'article 2 « Objet social » ci-dessus,*
- *La gestion commerciale de la société (complétude des plannings, respect des marges...),*
- *La formation des entrants,*
- *L'application des règles concernant l'hygiène, la sécurité et la médecine du Travail (règlement intérieur si nécessaire, conformité du matériel, protection sur les chantiers, entretien des équipements, document unique d'évaluation des risques, plan de prévention des risques, mesures de précaution...);*
- *La gestion des Ressources Humaines,*
- *La planification et la vérification de la complétude des plannings commerciaux et de pose,*
- *La mise en œuvre de la stratégie financière de la société,*
- *La mise en œuvre de la stratégie commerciale de la société.*

De manière générale, Monsieur Maxime LEBOIS veillera à la bonne application de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

Compte tenu de sa qualité de Cogérant, Monsieur Maxime LEBOIS disposera donc de tous les moyens nécessaires pour ces pouvoirs et missions.

Par l'acceptation de ses fonctions de Cogérant, et donc par la signature des présents statuts, Monsieur Maxime LEBOIS reconnaît et déclare qu'il dispose des connaissances et compétences requises pour lui permettre d'assurer pleinement ces responsabilités, qu'il accepte.

En outre, il déclare connaître la réglementation en vigueur dans les domaines ci-dessus énoncés ainsi que les sanctions pénales qui s'attachent aux infractions qui pourraient être relevées à l'encontre de la société comme de lui personnellement. »

QUATRIEME DECISION

« Les Associés,

En conséquence des décisions précédentes, décident, **à l'unanimité**, de supprimer l'article 33-3 « *POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR STEPHANE HOUEDE AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT* » des statuts sociaux de la Société afin de tenir compte de la démission de Monsieur Stéphane HOUEDE de ses fonctions de cogérant de la Société.

CINQUIEME DECISION

« Les Associés, statuant **à l'unanimité**, décident de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra ».

- FIN DE L'EXTRAIT -

Copie certifiée conforme à l'original
Monsieur Ghislain COUPLET
Cogérant